

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Pupponi, Mme Pau-Langevin, Mme Manin, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Si la personne qui ouvre l'établissement fait l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État, dès lors que les des informations ou des indices réels ont été recueillis à leur égard ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'instar de ce que nous avons proposé à l'article 1^{er} concernant l'ouverture des établissements privés hors contrat, nous proposons d'étendre l'interdiction pour les personnes dites « fichées S », soupçonnées de visées terroristes ou d'atteinte à la sûreté de l'État, de diriger un établissement scolaire privé hors contrat. La protection de nos enfants rend impérative l'adoption d'une telle mesure.